



**AVIS OFFICIEL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**RELATIF AU**

**SUIVI/ EVALUATION DU SCOT - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

*Le Conseil de développement de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc a été informé par le biais de la commission « Aménagement » du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, de la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du schéma de cohérence territoriale approuvé en 2008.*

*Le Conseil d'administration du 8 septembre 2009 a pris connaissance des informations, préalablement communiquées par Béatrice JOSSE (Chargée de mission au Syndicat mixte de pays) : rappel de l'objet et du contenu du SCOT ; présentation des indicateurs et des moyens envisagés.*

*Ces éléments ont alors été débattus au regard notamment, de l'avis relatif au projet de document d'orientations générales du SCOT, approuvé en décembre 2006. Ces échanges ont permis d'aboutir à l'élaboration de l'avis officiel ci-dessous.*

**Le Conseil de développement soutient la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.** Ces deux actions paraissent en effet aussi importantes que l'élaboration initiale, dans la mesure où elles permettent régulièrement aux acteurs locaux, d'observer l'évolution du territoire et d'analyser ainsi, l'effet des orientations arrêtées dans le schéma. Le suivi et l'évaluation du SCOT actuel participeront enfin probablement à long terme, à conditionner les enjeux et orientations du prochain SCOT.

La mise en place de ce dispositif constitue toutefois un exercice particulièrement complexe :

- il n'est techniquement et financièrement pas possible de suivre toutes les composantes d'un territoire. Il est donc nécessaire de choisir un nombre limité d'indicateurs ;
- les indicateurs de suivi focaliseront naturellement l'attention des acteurs locaux. Il est donc nécessaire de conserver une vue globale des thèmes abordés dans un SCOT ;
- les orientations d'un SCOT ont une portée transversale, comme « la densification de l'urbanisation limite la destruction de terres agricoles ». Il est donc nécessaire d'identifier les indicateurs les plus pertinents ;
- les orientations d'un SCOT ont un caractère général : économiser l'espace. Il est donc nécessaire de définir dès à présent une valeur de départ (X) et une échelle d'appréciation (X+100 = objectif atteint).

Un SCOT identifie au regard de prévisions économiques et démographiques, des besoins et des objectifs en terme d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements... Les propositions actuelles de la commission « Aménagement » porte principalement sur la démographie, l'habitat et les zones d'activités. Le Conseil de développement considère que ces propositions ne donne pas une vue globale du SCOT, d'autant plus que le

Conseil avait notamment proposé en 2006 de développer et de préciser les orientations en matière d'environnement, d'économie et de déplacements.

**Le Conseil de développement propose donc que de nouveaux indicateurs soient identifiés dans les domaines de l'économie, de l'environnement et des déplacements.**

**Le Conseil de développement propose à la lecture du DOG - Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, de suivre plus particulièrement les orientations suivantes :**

- Protéger la nature ordinaire : encourager la conservation ou la création de haies – page 13
- Protéger les vallées : éviter le développement de nouvelles zones d'habitat – page 13
- Maintenir et créer des corridors écologiques : la ceinture verte de l'agglomération briochine – page 14
- Préserver les zones humides et leur fonctionnement – page 21
- Améliorer et préserver la qualité des eaux – page 22
- Développer l'offre et l'usage des transports collectifs – page 47
- Prévoir des pôles d'échanges multimodaux : créer des parcs relais – page 48
- Préserver des espaces cohérents d'exploitation (agricole) – page 52
- Maintenir une offre (commerciale) de proximité sur les pôles de centralité – page 61

**Le Conseil de développement propose au regard de chacune des orientations précitées, de suivre l'évolution des indicateurs suivants :**

- Part de plans locaux d'urbanisme, comportant une charge bocagère délimitant les haies
- Rythme de construction dans les vallées / Rythme de construction du pays
- Nombre de plans locaux d'urbanisme délimitant la ceinture verte de l'agglomération briochine
- Rythme de construction dans l'enveloppe de référence / Rythme de construction du pays
- Nombre de cours d'eau présentant un bon état écologique
- Nombre de voyageurs ou d'abonnés fréquentant les transports publics de voyageurs
- Nombre de places de parkings périphériques / Nombre de places de parkings centraux
- Rythme de construction en dehors des espaces urbanisés / Rythme de construction du pays
- Nombre de commerces de détail implantés dans les centres urbains des communes et des villes

Le suivi de tous les indicateurs retenus sera effectué à l'échelle du pays, et le cas échéant des communautés. La publication de données à l'échelle communale présente en effet un intérêt limité au regard du travail nécessaire pour y parvenir. **Le Conseil de développement propose toutefois conformément au DOG du SCOT que toutes les données, collectées à l'échelle communale, fassent également l'objet d'une agrégation selon les différents espaces prédéfinis : urbain, littoral et rural.**

Le Conseil de développement observe que le suivi – évaluation du SCOT nécessite malgré un nombre limité d'indicateurs, des moyens humains, techniques et financiers minimums et pérennes. La mobilisation d'un seul agent du Syndicat mixte de pays, déjà chargé du suivi de la révision et de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, paraît insuffisante au regard des enjeux. **Le Conseil de développement propose donc que la constitution, la mise à jour et l'évaluation des indicateurs qui seront finalement retenus, fassent l'objet d'une estimation financière préalable.** Cette estimation permettra alors de déterminer et d'inscrire budgétairement les ressources correspondantes.

Le Conseil de développement,

Octobre 2009.